

COMMUNE D'AUSSONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 46/2020
PORTANT AUTORISATION D'ACCES AUX SALLES COMMUNALES, AUX GYMNASES ET
ESPACES SPORTIFS, AVEC RESPECT DES REGLES SANITAIRES

LE MAIRE D'AUSSONNE,

- Considérant l'arrêté N°26/2020 du 08 juin 2020 portant autorisation d'accès aux salles communales, aux gymnases, des espaces sportifs de jeux et de loisirs avec respect des règles sanitaires,
- Considérant l'évolution des consignes sanitaires au niveau de la lutte contre le virus COVID 19 à l'échelle nationale,

ARRETE

Article 1 : L'accès à l'ensemble des salles communales, aux gymnases et espaces sportifs est autorisé aux associations et groupes politiques avec application stricte des mesures suivantes :

- ✓ Respect impératif des gestes barrières à votre charge : port du masque conseillé, usage du gel hydroalcoolique, distanciation sociale statique et dynamique, désinfection avant-après des ustensiles et mobiliers utilisés.
- ✓ Accès aux sanitaires et points d'eau intérieurs autorisé. Désinfection à la charge des responsables des associations utilisatrices, avant et après utilisation des personnes présentes.
- ✓ Accès aux vestiaires interdit
- ✓ Respect des protocoles émis par chaque fédération et comité sportifs et organisme responsable de l'activité.

Article 2 : Aucune désinfection par les services communaux ne sera effectuée sur l'ensemble des sites. **La responsabilité de chacun dans l'utilisation des ustensiles et mobiliers est engagée.** Seul le roulement habituel de nettoyage par les services communaux sera maintenu.

Un appel au civisme est fait pour qu'ensemble, nous respectons les consignes, nous nous protégeons et nous protégeons les autres.

Article 3 : L'accès aux salles communales et gymnases reste interdit aux particuliers jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°26/2020 du 08 juin 2020

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Aussonne
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations aussonnaises
- Le service de Police Municipale et la Gendarmerie de Beauzelle

seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Aussonne, le 13 août 2020

Le Maire,

Michel BEUILLE

